



Mairie de
SARGÉ-LÈS-LE MANS

34 rue Principale
72190 SARGE-LES-LE MANS

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 DECEMBRE 2019

Le lundi neuf décembre deux mille dix-neuf, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du lundi deux décembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la **Salle du Conseil**, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU « Maire »**

19 personnes en exercice étaient présents (es) ou représentés (ées) à cette séance.

Mesdames Jocelyne LEMAITRE, Dominique RAVENEL, Françoise CERBELLE, Céline BAUDOUIN, Martine LONGIN, Nicolle BERGER, Martine COLLIN, Janick AUBER,

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Xavier CONTANT, Gilbert BERCY, Michel MARTELLIERE, Félix LECRENAIS, Jean-Marie MAILLARD, Michel DUVEAU, René ARMANGE,

Pouvoirs de vote :

Madame Audrey NEGARET à Monsieur Gilbert BERCY
Monsieur Emmanuel COSNET à Monsieur Xavier CONTANT
Madame Véronique PORTIER à Monsieur Xavier LAVIRON
Monsieur Antonio RUIZ JIMENEZ à Janick AUBER

Absents : /

Fabrice PINAUD

Le quorum étant atteint avec 23 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Félix LECRENAIS est nommé secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 OCTOBRE 2019

Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, à peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne régit le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction.

Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment qu'un seul et unique texte.

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté à l'unanimité en date du 08 Septembre 2014 et reprend les dispositions relatives au contenu du compte rendu.

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

Le compte-rendu de la séance du 21 OCTOBRE 2019 est adopté à l'unanimité (après quelques corrections orthographiques).

OBJET N°02 : PRÉSENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu avec l'Assemblée Municipale sur les orientations générales du budget, deux mois avant le vote du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'Article L.2312-1 (modifié par la loi NOTRe) prévoit, lors du débat d'orientation budgétaire, une présentation des grandes orientations.

Le DOB a fait l'objet d'une étude préalable conduite par la Commission finances le Lundi 02 Décembre 2019 et a été présenté à l'ensemble du Conseil municipal lors de la séance du 09 Décembre 2019.

Nombre de Conseillers

Détail du vote

<i>En exercice</i>	24
<i>Présents</i>	19
<i>Votants</i>	23

REMARQUES ET OBSERVATIONS

En préambule à la présentation du DOB 2020, Monsieur le Maire présente les grands principes qui ont guidé sa préparation :

- La particularité du budget 2020 est qu'il sera exécuté par la nouvelle équipe municipale
- Les investissements ne pourront pas dépasser 1,3 million d'euros ; ce qui implique d'établir des priorités
- Tout investissement important doit s'accompagner d'une analyse financière : coût d'investissement, coût de fonctionnement induit, gain de productivité possible
- Il n'est pas envisagé d'emprunt en 2020. Depuis 6 ans, l'équipe municipale a conduit une politique de désendettement (-33%)
- Les dépenses de fonctionnement devront se limiter à un accroissement de 3,5% par rapport au CA 2018 ; ce qui correspond à l'inflation de 2019 augmentée de celle estimée en 2020
- Le gouvernement prévoit une inflation stable : 1% (1,2 en 2019). Si j'avais retenu ces chiffres d'inflation, les dépenses de fonctionnement auraient été limitées à 2,2%
- Le constat : nos dépenses de fonctionnement augmentent deux fois plus vite que nos recettes ; ce qui implique une maîtrise de nos dépenses pour assurer l'avenir de nos investissements futurs
- Selon l'OCDE, la croissance mondiale devrait ralentir pour s'établir à 3% en 2020 (2,9% en 2019)
- En France, il est prévu une faible croissance en 2020
- La croissance du PIB de la zone euro devrait rester atone : 1,10% en 2020 (1,2% en 2019)
- Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour 80% des français en 2020. Les 20% restants verront diminuer progressivement leur Taxe d'Habitation en 2021-2022 pour ne plus en payer en 2023
- Revalorisation des bases locatives de 0,9% en 2020
- Compensation de la Taxe d'Habitation sur la base des taux 2017 et des valeurs locatives 2020
- Revalorisation des valeurs du foncier bâti de 1,3%

- Le lissage des taux de Taxe d’Habitation mis en place à Le Mans Métropole est abandonné.

OBJET N°03 : EXÉCUTION ANTICIPÉE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée Municipale que lorsque le budget primitif n’a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l’année précédente (Article L.1612-1 du C.G.C.T.)

En matière d’investissement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissements du budget de l’exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18). Ces derniers seront repris au budget lors de son adoption (article L.1612-1).

Cette disposition permet :

- de ne pas bloquer le paiement de factures relatives à des travaux ou des équipements formalisés en fin d’année de l’exercice écoulé,
- de respecter les délais de paiement et de ne pas contraindre la Collectivité au paiement d’intérêts moratoires.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l’Assemblée municipale autorise à **l’unanimité des voix** Monsieur le Maire à permettre l’exécution anticipée du budget 2020.

Nombre de Conseillers

En exercice 24
Présents 19
Votants 23

Détail du vote

Pour 23
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°04 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la proposition de décision modificative n°1 du Budget 2019 destinée à prendre en compte dans la section « recettes d’investissement », les subventions obtenues au cours de l’année 2019 au bénéfice de certains projets inscrits, pour un montant total de 122.450 € :

- ❖ 51.250€ pour les équipements sportifs (11.250€ Région et 40.000€ Etat/DETR)
- ❖ 70.000€ pour la rénovation de la Mairie (Etat/DETR)
- ❖ 1.200 € pour l’acquisition du logiciel e-enfance (CAF)

VU la proposition d’équilibrer la section d’investissement liée à ces recettes supplémentaires, par l’augmentation des crédits ouverts en dépenses d’investissement, au titre de l’opération de « Réaménagement de l’Accueil et rénovation énergétique de la Mairie » à hauteur de 122.450 €.

Après l’adoption de cette décision modificative, la section d’investissement du Budget Primitif 2019 s’établira désormais à 2 843 815 €.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l’Assemblée municipale autorise à **l’unanimité des voix** la décision modificative budgétaire 2019 présentée, portant la section d’investissement à 2 843 815 €.

**BP2019 - DECISION MODIFICATIVE 1
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019**

PARTIE INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Objet des opérations modifiées	Montant inscrit au BP2019	Montant à réduire par DM	Montant à ajouter par DM	Nouveau montant au BP2019
23	Réaménagement de l'Accueil et rénovation énergétique de la Mairie	170 000 €		122 450 €	292 450 €
TOTAL DEPENSES		2 721 365 €		122 450 €	2 843 815 €

PARTIE INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Objet	Montant inscrit au BP2019	Montant à réduire par DM	Montant à ajouter par DM	Nouveau montant au BP2019
13	Equipements sportifs - Etat/DETR	0 €		40 000 €	40 000 €
	Equipements sportifs - Région/Pacte régional ruralité	0 €		11 250 €	11 250 €
13	Réaménagement de l'Accueil et rénovation énergétique de la Mairie - Etat/DETR	0 €		70 000 €	70 000 €
13	Logiciel BL e-enfance - CAF	0 €		1 200 €	1 200 €
TOTAL RECETTES		2 721 365 €		122 450 €	2 843 815 €

Nombre de Conseillers

En exercice 24
Présents 19
Votants 23

Détail du vote

Pour 23
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°05 : CONVENTION AVEC LE MANS MÉTROPOLÉ SUR LA SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE CONCOURS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de l'engagement pour la transition énergétique et environnementale de son territoire et du Plan Climat Air Energie en cours d'écriture, Le Mans Métropole souhaite encourager les actions menées par les communes membres en matière d'efficacité énergétique de leurs bâtiments communaux.

Pour soutenir et inciter les communes à s'engager dans cette politique volontariste de transition énergétique, Le Mans Métropole a mis en place un dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes membres, tel qu'autorisé par l'article 5215-26 du CGCT, dont le règlement d'intervention a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2019.

Par délibération n°03 / 07-2019 du Lundi 21 Octobre 2019, la commune de Sargé-Lès-Le Mans a sollicité le concours de Le Mans Métropole, pour participer au financement du projet de « RÉHABILITATION DE L'ESPACE ACCUEIL ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE »,

Par délibération du bureau exécutif du 22 Novembre 2019, Le Mans Métropole a décidé d'attribuer une subvention de 83 295 € (30%) pour ce projet, sur la base d'une dépense éligible de 277 650 € HT,

L'octroi du fonds de concours « transition énergétique » fait l'objet d'une convention formalisée entre la communauté urbaine Le Mans Métropole et la commune de Sargé-Lès-Le Mans, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la convention présentée en annexe.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **à l'unanimité des voix** :

- ADOPTE la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours « Transition énergétique » par Le Mans Métropole à la commune de Sargé-Lès-Le Mans pour le projet de « RÉHABILITATION DE L'ESPACE ACCUEIL ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention et tous les documents s'y rapportant

Nombre de Conseillers

En exercice 24
Présents 19
Votants 23

Détail du vote

Pour 23
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°06 : CONVENTION MOLOSSES LAND CAPTURE ET ACCUEIL ANIMAUX ERRANTS

Conformément à l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

VU les articles L. 211-11 à L. 211-28 du Code Rural et de la Pêche Maritime, arrêtés et décrets du Ministère de l'Agriculture, et arrêtés préfectoraux relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux,

VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sargé-Lès-Le Mans n'ayant pas de fourrière, a décidé par délibération n° 08 – 01/2019 du 29 Janvier 2019 de bénéficier des services d'accueil des chiens et chats errants dans la fourrière municipale de la ville du Mans, du 01 Janvier au 31 Décembre 2019.

VU la proposition de convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux de la société Molosses Lands, Le Grand Gaucher, 72540 LONGNES, représentée par Monsieur Patrice LE GUILLOU, comprenant la capture, l'identification des propriétaires (si l'animal est tatoué ou pucé), la surveillance vétérinaire et l'accueil des animaux errants et/ou dangereux

VU l'article 11 « Rémunération de la prestation » de la présente convention indiquant que le montant forfaitaire annuel correspondant aux prestations décrites sera de 0,65€ HT par an et par habitant.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise **à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à signer le projet de convention pour une durée d'un an, et tout document s'y rapportant

Nombre de Conseillers

En exercice 24
Présents 19
Votants 23

Détail du vote

Pour 23
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°07 : CONVENTION LE MANS MÉTROPOLE ENTRETIEN BOULEVARD NATURE

Par délibération du 26 Juin 2002, le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a validé la création du Boulevard Nature, cheminement dédié aux modes de circulation douce entre les communes membres de l'intercommunalité, sur une longueur initiale prévue de 72 kms.

Le Boulevard Nature doit desservir les principaux pôles ou sites des communes et sert également de lien entre les chemins de grande randonnée et les chemins périurbains existants et à venir, le Plan de Déplacement Urbain, les cheminements existants sur les bords de rivière du Mans.

Pour ce faire, Le Mans Métropole procède, lorsque nécessaire, à l'acquisition de parcelles sur le territoire des communes membres, qu'elle aménage. Une fois aménagé en accord avec les communes, le Boulevard Nature est mis à disposition de ces dernières qui en assurent l'entretien.

VU la proposition de convention de Le Mans Métropole dont l'objet est de définir les modalités d'entretien par la Commune de Sargé-Lès-Le Mans, des espaces verts et équipements liés au Boulevard Nature situés sur son territoire.

VU l'article 3 « Charges et Conditions » de la présente convention précisant que la Commune de Sargé-Lès-Le Mans prend en charge :

- L'entretien des espaces verts d'accompagnement (bas côtés)
- L'entretien de la surface du cheminement (balayage ou ramassage des feuilles, brindilles, branches, etc.)
- L'entretien du mobilier installé par Le Mans Métropole selon les demandes des communes (tables de pique-nique, banc, poubelles, etc.)
- La propreté des lieux et le vidage des corbeilles s'il y en a
- L'établissement d'un arrêté fixant les règles de circulation sur le Boulevard Nature,

VU l'article 4 « Obligations de Le Mans Métropole » de la présente convention précisant que l'intercommunalité prend en charge :

- L'entretien structurel du cheminement
- L'entretien de la signalétique

VU que la convention proposée est conclue à compter du 01 Janvier 2020, et ce pour toute la durée de l'ouvrage

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise **à la majorité des voix** Monsieur le Maire à signer le projet de convention et tous documents s'y rapportant

Nombre de Conseillers

En exercice 24
Présents 19
Votants 23

Détail du vote

Pour 22
Contre 0
Abstention 1

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Monsieur le Maire précise qu'il a toujours été prévu que l'entretien des bas côtés du Boulevard Nature serait à prendre en charge par la commune, contrairement à la remarque des membres de l'opposition. Il confirme la nécessité de prendre un arrêté pour fixer les règles de circulation.

OBJET N°08 : RÈGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la Fonction Publique territoriale (FPT) modifiée par la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT,

VU l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui dispose que les communes doivent établir un plan de formation annuel déterminant le programme d'actions de formations,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif à la prise en charge des frais de déplacement,

Vu la délibération n°11 – 06-2012 du 11 Juin 2012 relative à l'adoption du plan et du règlement de formation avec la prise en charge des frais afférents

VU la loi 2015-994 du 17 Août 2015 qui a initié la création du compte personnel d'activité, décrets, ordonnances et circulaires

VU l'arrêté du 26 Février 2019 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques pour les agents utilisant leur véhicule personnel ainsi que le taux maximum forfaitaire des frais de restauration et d'hébergement,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 01 Octobre 2019

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement relatif à la formation du personnel communal, en tenant compte de l'évolution réglementaire depuis sa précédente version, telle que :

- Suppression du Droit Individuel à la Formation (DIF) pour son remplacement par le Compte Personnel d'Activité (CPA), réparti en deux volets : Le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte Engagement Citoyen (CEC),
- Intégration des préparations aux concours et examens professionnels dans le CPF
- Création d'un chapitre spécifique détaillé sur la prise en charge des frais afférents à la formation suivant leur type (Transport, Restauration, Hébergement)
- Création de 5 annexes :
 - 1/ *Ordre de mission pour un agent communal*
 - 2/ *Tableau récapitulatif de prise en charge des frais de formation par le CNFPT*
 - 3/ *Imprimé type à compléter pour un agent de la commune afin de solliciter le remboursement des frais de formation*
 - 4/ *Délibération n°03/07-2018 du 24 Septembre 2018 relative au Compte Personnel de Formation – Plafonnement de la prise en charge des frais de formation*
 - 5/ *Tableau récapitulatif de la prise en charge les frais de formation par la commune suivant leur type*

CONSIDERANT que les agents peuvent bénéficier du remboursement des frais induits lors d'une période de formation professionnelle

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale décide **à l'unanimité des voix**

- D'ADOPTER le règlement relatif à la formation du personnel communal mis à jour pour une application au 01 Janvier 2020
- D'ADOPTER les modalités de remboursement aux agents territoriaux des frais induits par les formations professionnelles comme précisées dans ce règlement

Nombre de Conseillers

En exercice 24
Présents 19
Votants 23

Détail du vote

Pour 23
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°09 : DECISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION

Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 14 Avril 2014, par délibération n°5-04-2014, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjoints en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordées par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 29/11/2019) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
23/10/2019	076	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX CORRECTIFS CHAUFFERIE BIOMASSE	7 260,00 €
08/11/2019	077	CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE (compteur de passage)	/
14/11/2019	078	CONVENTION SICPACS COULAINES SARGE	/
27/11/2019	079	AVENANT A LA CONVENTION 2017-2019 AVEC DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR SDEA	/

OBJET N°10 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA :

Le 15 novembre, « Le petit bal perdu » : théâtre musical sur des chansons de Bourvil : Très beau spectacle. Salle quasi-comble. 120 spectateurs avec les projections de Loïc Rousseau pour visiter l'Europe du Nord : Pologne, Finlande, Norvège. Prochain spectacle : Vendredi 24 janvier. Création et mise en scène de Jacques Gouin intitulée « Juliette et Roméo »

B) ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

Une commission EEA a eu lieu le mercredi 6 novembre pour faire le bilan de la rentrée et les perspectives de l'année 2019/2020 : les effectifs sont cette année de 360 élèves, contre 330 en 2018. Le pourcentage de Sargéens en instrument est cette année en augmentation : 61% et 36% pour la métropole. (Voir détail sur le site le compte rendu)

Le 1er spectacle de l'EEA s'est tenu les vendredi 29 et samedi 30 novembre avec « les imaginaires chœurs de scène » : spectacle de théâtre chanté. Une création intitulée « Avez-vous la carte du magasin ? ». Spectacle de très bonne qualité avec des élèves très motivés, très concentrés. La salle était comble pour les 2 concerts.

C) MEDIATHEQUE :

Le 14 décembre un spectacle jeune public « Tourne ma neige de Katia Grangé » De belles histoires autour de l'hiver. Le vendredi 20 décembre : spectacle Toupti'Litou dans la médiathèque en partenariat avec le RAMPE, sur les contes de Noël. Samedi 21 décembre : « café musical » avec la classe de claviers et accordéons de l'EEA dans la médiathèque à 11h.

MME JOCELYNE LEMAITRE : COMMUNICATION ET INFORMATIQUE

A) Bilan du SARGE INFO N° 72 – DECEMBRE 2019

Disponible sur l'«espace membre» des élus. 48 pages. 2000 exemplaires imprimés. 1 790 exemplaires distribués. Thème principal : les nouveaux équipements sportifs installés en 2019 sur la commune, et les structures qui existent pour faire du sport via les associations ou individuellement (photos pour faire du sport à tout âge). Bilan :

- Recettes : 3 091€, 40 annonceurs dont 9 gratuits
- Dépenses : 5 043€ TTC (impression et distribution)

Reste à charge : 1 952€ soit 39%

Distribution prévue dès le 16 décembre 2019

Merci à tous ceux qui ont participé à son élaboration.

B) AVANCEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE A SARGE

750 logements sont raccordables à ce jour à la fibre, soit près de 50% (1572 logements base 2014) = **presque 1 logement sur 2 est éligible à la fibre optique.**

L'ambition d'Orange est de raccorder l'ensemble des logements de Sargé pour la fin 2020.

Plus d'infos sur : reseaux.orange.fr (carte de couverture)

Avantages de la fibre :

- réseau beaucoup plus puissant en débit pour les téléchargements, les jeux, et surfer sur Internet
- permet d'avoir multiples appareils connectés dans un foyer : Téléviseurs – Smartphones – Tablettes – Ordinateurs ...
- la qualité HD est bien meilleure
- confort dans l'utilisation de la Wifi
- pour la Domotique

M. ALAIN MAUBOUSSIN : AFFAIRES SOCIALES ET VIE SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

1 – Commission « menus restaurant scolaire » du 19/11/2019

Les enfants sont satisfaits des repas. Ils signalent que les couverts sont parfois sales. Des parents ont demandé s'il était possible d'afficher les allergènes présents dans chaque plat, notamment le gluten.

Mme Elissalde répond qu'actuellement les enfants ayant des allergies alimentaires ne consomment pas les repas préparés par l'équipe de cuisine. En effet, la municipalité a pris la décision de demander aux parents d'apporter un panier repas pour tous ces enfants afin de faciliter leur accueil au restaurant scolaire et de leur garantir une sécurité alimentaire plus importante. Cependant si, à l'avenir, un enfant allergique devait consommer les repas préparés par l'équipe d'API Restauration, son accueil serait défini par un protocole particulier : le P.A.I.

Certains parents des enfants des maternelles souhaitent que leur enfant ait une serviette en tissu afin d'éviter que leurs vêtements ne soient trop tachés. Le service jeunesse va réfléchir à la question pour trouver une solution à cette demande. A titre expérimental, il est suggéré de proposer aux enfants volontaires de l'école élémentaire de venir aider les tous petits pendant leur temps de repas. Depuis le 4 novembre, un repas végétarien est proposé tous les 15 jours afin d'habituer les petits convives. Les enfants ont plutôt bien apprécié le gratin dauphinois (pommes de terre + œufs) servi le 14 novembre. A partir du 6 janvier, il y aura un menu végétarien par semaine afin de se mettre en conformité avec la loi EGALIM. Validation des menus du 06 janvier au 06 mars 2020 avec repas à thème sur le sud-ouest le 28 janvier. Repas de Noël le 19 décembre avec l'aide de quelques parents. Equipements à prévoir pour 2020 : petits bols pour les maternelles, sauteuse et table de tri des déchets.

2 – Conseil d'école maternelle Maurice Genevoix du 07/11/2019

Elections des représentants de parents d'élèves : 106 votants sur 162 inscrits (65 %).

Evolution des effectifs : 85 à la rentrée de septembre 2019 + 3 nouveaux depuis soit 88 élèves se répartissant en 27 PS, 28 MS et 33 GS.

Adoption du règlement intérieur inchangé par rapport à N-1.

Projets et vie de l'école : intervenants musique en classe, médiathèque 1 fois / mois, 24 h de la maternelle, deux spectacles jeune public à SCELIA, école du cirque, rencontres endurance et lutte, participation au carnaval le 14/03.

Portes-ouvertes le 20/06 et kermesse le 27/06.

Sorties pédagogiques et découvertes sur Le Mans Métropole avec déplacements gratuits en bus.

Sécurité : Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) avec exercices «confinement », et « incendie ».

Equipements à prévoir en 2020 : tapis jeux extérieurs à changer, refaire la peinture des jeux qui s'écaillent, remettre une corde enlevée sur un jeu (devenu dangereux).

L'ASPE souhaiterait alerter l'Inspection d'Académie sur la surcharge des effectifs par classe en lien avec la réduction à 24 élèves par classe en Grande Section, CP et CE1 et le report que cela engendrera sur les autres classes à double niveaux.

3 – Assemblée Générale de l'OGEC et de l'APEL école Notre Dame

133 élèves à la rentrée dont 80 sargéens soit 60 %.

Bilan financier APEL : excédent de 3 800 €.

B) AFFAIRES SOCIALES

1 - CCAS du 03/12/2019

Pas de dossier d'aide sociale. Parmi 3 propositions de traiteurs pour le repas des aînés du 23 février 2020, Claude Chable a été retenu pour un menu à 27.50 €. Pas de décision nouvelle concernant la promotion du spectacle de J. Piépié du 09/02/2020. Attente de devis pour l'impression de papier « protège pain » pour les 3 boulangers de la commune. Résultat de la collecte de la banque alimentaire des 29 et 30 novembre : 387 kgs contre 489 en 2018. Niveau satisfaisant compte-tenu de la suppression de la permanence du 29/11 au FENOUIL, faute de bénévoles suffisants. Participation positive du CMJ. 20 colis de Noël seront distribués aux personnes âgées isolées.

2 – AG ADMR du 05/12

Rapport d'activité 2018 (12 communes) : 19.431 h facturées pour 164 bénéficiaires dont 60% pour l'accompagnement des seniors, 20% pour l'aide aux familles, 16% pour l'accompagnement des handicapés, 4% pour le service enfance et parentalité.

Ressources humaines : 26 CDI, 12 CDD, soit 13,44 Equivalent Temps Plein. L'association recrute du personnel. Organisation d'actions de convivialité envers les personnes aidées (après-midis récréatifs). Il est envisagé une participation au spectacle de J.PIÉPIÉ.

Rapport financier : déficit de 1.440 €. Fonds propres de 22.555 €.

C) COMITE DE JUMELAGE

Voyage à Holton aux vacances de Pâques 2020 : 30 inscrits + 13 personnes potentielles supplémentaires s'il y a des familles anglaises pour les recevoir. Mode de transport probable : minibus pour limiter le coût.

Réception de Vacha au week-end de l'Ascension 2020 : sortie en famille le vendredi, sortie au château d'Angers et bateau croisière sur la Mayenne le samedi + soirée officielle.

Bilan positif de l'exposition pour le « 30ème anniversaire de la chute du mur » de Berlin à SCELIA.

Préparation A.G du 13/12 à 20H30.

Finances : réserve de trésorerie de 18 000 € ce qui correspond à 3 ans de fonctionnement normal avec résultat déficitaire prévisionnel de 6000 € / an en l'absence de subventions de l'Europe.

Le Président s'est renseigné sur les subventions octroyées par Coulaines (3 500 € pour 60 adhérents) et Savigné l'Evêque (2 500 € pour 40 adhérents). Comparativement la subvention équivalente à Sargé pourrait être de 7 500 € pour 30 anglais, 70 allemands et 20 tchèques.

D) PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Le 7 novembre, Le Mans Métropole a définitivement voté le PLH3, après avis favorables de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat. Le document complet est consultable en Mairie et sur le lien qui a été adressé à tous les élus.

MME DOMINIQUE RAVENEL : FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS

Elle précise les dates des prochaines commissions finances :

- Le 04 Février 2020 à 18h30 pour notamment l'examen du Compte Administratif 2019
- Le 18 Février 2020 à 18h30 afin d'étudier le projet de Budget Primitif 2020

M. XAVIER LAVIRON : TRAVAUX, VOIRIE, CHEMINS, PATRIMOINE

Il rappelle l'organisation d'une commission le 11 Décembre 2019 à 18h30 afin d'analyser les investissements recensés, et prioriser les projets en fonction de l'enveloppe financière disponible.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Nouvelle commission le 10 Décembre 2019 à 14h00, avec pour ordre du jour, une présentation des projets de l'ilot sud et d'une parcelle située Route du Vieux Pavé, puis un point sera fait sur le classement de la parcelle appartenant à M. et Mme Vignon.

M. GILBERT BERCY : COMMISSION JEUNESSE

A) COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

Prochaine réunion de la commission jeunesse, mercredi 18 décembre 2019 à 18h45 au local jeunes.

B) C.M.J.

14 jeunes élus ont participé à la commémoration du 11 novembre. Participation également à la banque alimentaire au Fenouil et au Vivéco, une découverte pour les jeunes élus qui leur a permis de communiquer avec les citoyens et leur présence a été très appréciée par les clients.

Réponse du sénateur Jean-Pierre VOGEL, avec confirmation de la date du 4 mars 2020 pour une visite au Sénat. En fonction de l'ordre du jour, passage en séance publique pour assister aux débats parlementaires, qui sera suivi d'une collation et des photos seront prises par le service communication du Sénat.

Prochaine réunion CMJ, le jeudi 19 décembre à 18h15, salle du conseil.

M. GILBERT BERCY : COMMISSION SPORTS

Soirée des Trophées des Sports, vendredi 13 décembre à 19h, partie salle « M » Scélia ; avec remise des récompenses aux sportifs et aux bénévoles.

OBJET N°11 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que suite à l'ouverture d'une marnière, la route de Beauchêne est actuellement fermée à la circulation. Les services de Le Mans Métropole font intervenir une entreprise à partir du 11 Décembre 2019. Cet axe sera ré-ouvert dès que les travaux seront finis.

Les dates des prochains conseils municipaux seront adressées par mail à l'issue de ce conseil municipal.

Séance levée à 21h00.

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 16 Décembre 2019

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- L'affichage en lieu public : 16 Décembre 2019
- Télétransmission au contrôle de légalité : 16 Décembre 2019

Le Maire



Marcel MORTREAU

Le Secrétaire de séance,

Félix LECRENAIS

